



Municipalité d'Oka

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal d'Oka tenue le 5 novembre 2019 et à laquelle étaient présents le maire Pascal Quevillon et la conseillère et les conseillers suivants : Joëlle Larente, Jérémie Bourque, Steve Savard et Yannick Proulx.

COPIE DE RÉSOLUTION NO 2019-11-392

Bannir la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales dans le but d'obtenir la certification « Communauté bleue »

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

CONSIDÉRANT la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que l'eau embouteillée est jusqu'à 3 000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à la Municipalité d'Oka, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

CONSIDÉRANT que l'eau du robinet de la Municipalité d'Oka est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la Municipalité d'Oka puisse obtenir le titre de « Communauté bleue »;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité d'Oka cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements;

QUE la Municipalité d'Oka lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions;

QUE ce Conseil demande au personnel municipal d'établir un calendrier de mise en œuvre de ces décisions, y compris des échéances pour l'évaluation de l'accessibilité à l'eau potable dans les établissements municipaux;

QUE ce Conseil demande au personnel municipal de faire rapport périodiquement sur les progrès réalisés.

ADOPTÉE

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le Conseil sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

COPIE CERTIFIÉE

Marie Daoust
Directrice générale